

**DELIBERATION N°02/2019**

Date de la convocation  
15 février 2019

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de procuration	0
Nombre de membres absents.	02
Nombre de votants	11

**OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2019 - CCAS**

Séance du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à 17h00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Héléne HENRI.

**Présents** : H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLIO – J. SILVY/ALIBERT – C. BOLLA-SCOTTO – A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M.M. FORNERIS – M. PORTE – M. AMIEL

**Absents** : Olivier BARRAU – Gilles PEREZ

La séance a été ouverte à 17h00, Claudine GUISIANO a été désignée secrétaire.

Monsieur Horace LANFRANCHI, Président de séance, rappelle que :

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédents le vote de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Il présente au Conseil d'Administration ses objectifs pour 2019.

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour.

Monsieur le Président entendu,

Le Conseil d'Administration prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2019 a bien eu lieu.

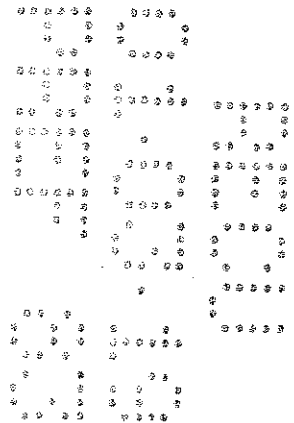
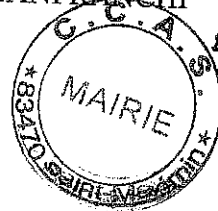
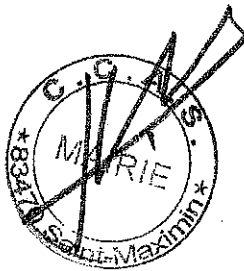
Ainsi délibéré à Saint-Maximin les jours mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Ainsi délibéré à Saint Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

RENDU EXECUTOIRE PAR  
M le PRÉSIDENT  
APRES TRANSMISSION  
à la SOUS-PREFECTURE le : 7/3/19  
et de la PUBLICATION le : 7/3/19

Pour copie conforme  
Le Président  
Horace LANFRANCHI



**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**  
**C.C.A.S DE SAINT-MAXIMIN**

Le rapport d'orientation budgétaire constitue la 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire annuel. Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue est néanmoins obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article L.2312.1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121.8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La transmission du rapport au Préfet est obligatoire (art.L.2312-1).

Monsieur le Président de la commission administrative présente au Conseil d'Administration les orientations générales à retenir pour 2019.

Pour élaborer le budget primitif 2019 il sera procédé au report des résultats globaux de l'exercice 2018 à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 173 090.54 €
- Excédent d'investissement : 999 788.98 €

La structure du budget 2019 sera la suivante :

**Section de fonctionnement**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement seront de l'ordre de 894 859 €

**CHAPITRE 011 :**

Comme les autres années les dépenses de fonctionnement du CCAS concernent essentiellement les aides à la personne (ménages, personnes seules, personnes âgées), sous forme d'aides au règlement des factures : électricité, combustible, cantine, obsèques, participation à des séjours pour des enfants de la commune qui n'ont pas l'occasion de partir en vacances, etc... et aussi sous forme de bons : (Alimentaire, carburant) et de secours en argent pour environ 37 505 €.

La poursuite de l'Analyse des besoins sociaux (sur les thématiques suivantes : jeunes, logements, personnes âgées) par le Dispositif Régional d'Observation Sociale pour un montant de 10 000 €.

Pour les personnes âgées il est proposé :

- La confection et le portage des repas pour 70 000 € pour environ 40 bénéficiaires.
- les colis de Noël (fêtes de fin d'année) à hauteur de 67 000 € en utilisant uniquement des produits locaux.

Les frais de fonctionnement de la **Résidence Espérière** à hauteur de **100 700 €** (eau, électricité, téléphone, affranchissement, alimentation, petites fournitures et équipement, petit entretien de bâtiment (réalisé par le personnel), vêtements de travail, assurance, maintenance, formation du personnel, l'animation, fournitures de bureau, cours de sport...).

Le 18 décembre dernier le CCAS s'est porté acquéreur auprès de Var Habitat du bâtiment de la Résidence. Il faut prévoir maintenant le remboursement des intérêts de l'emprunt à hauteur de **10 225€**.

Le paiement de la taxe foncière pour **13 000 €**.

Confection des repas par l'EHPAD pour la Résidence Espérière à hauteur de **70 000.00 €**.  
Créances en non-valeurs : **500 €**.

Les indemnités au comptable pour **1 000 €**  
Les titres annulés sur exercice antérieur pour **1 000 €**.

### CHAPITRE 012 :

Les frais de personnel s'élèveront à environ **459 319 €** dont **330 957 €** pour la Résidence, qui comprend 5 personnels titulaires et 4,3 non titulaires.

Depuis le 1<sup>o</sup> février, une employée supplémentaire est venue grossir l'effectif du CCAS. Il s'agit d'un adjoint administratif affecté à l'accueil du CCAS se qui porte à 3 titulaires dont 1 rédacteur.

La dotation aux amortissements sera de l'ordre de **9 132 €**.

Le virement à la section d'investissement afin d'en équilibrer les dépenses pour **45 478 €**.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de :

- **173 909.54 €** d'excédent reporté
- **230 000.00 €** subvention de la Commune
- **5 000.00 €** d'aide du Conseil Départemental pour les dossiers **RSN et maintien à domicile** des personnes âgées
- **70 000.00 €** portage de repas
- **400 000.00 €** de règlement du loyer et des repas par les résidents de la **Résidence Espérière**
- **1 000.00 €** de dons divers
- **3 500.00 €** de reversement des ventes de terrain du cimetière
- **5 000.00 €** de remboursement sur rémunération (sécurité sociale/**VIVENTER/SIACI**)
- **6 200.00 €** correspondant au loyer du logement situé à l'Espérière
- **200.00 €** de produits exceptionnels

### Section d'investissement

Les dépenses et les recettes seront de l'ordre de **1 073 950 €**.

Le résultat reporté est de **999 788.98 €**.

Le virement de la section de fonctionnement de **45 478 €**

A noter **1 013 000 €** de R/AR qui vont servir à l'acquisition de l'Espérière (acte du 18/12/2018, mandatement en 2019).

Le remboursement du capital pour **25 400 €** annuel.

Les amortissements seront de l'ordre de **9 132 €**.

**Pour la Résidence** les dépenses d'acquisition de matériel, mobiliers et la pose de caméras de vidéo-protections et divers pour **16 000 €** (dont **1 630 €** de R/AR).

Les prêts d'argent accordés aux personnels communaux en difficultés (1 fois/an sur présentation de justificatifs, d'un montant de 500 € maxi) et remboursables mensuellement sont reconduits à hauteur de **19 550 €** (dont **7 550 €** de R/AR).

